

Accès à la formation - Prérequis :

- Être en possession du CRO
- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret n°2015-1575.

Délai d'accès :

Une semaine avant le début de la formation.

Dates : Nous consulter

Durée de la formation : 6 heures

Horaires :

Du lundi au vendredi
9h00-12h30 / 13h30-17h00

Effectif prévu : De 4 à 10

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le Certificat Restreint d'Opérateur permet d'utiliser les équipements des stations radioélectriques à bord des navires naviguant à portée des stations côtières fonctionnant en onde métrique, dans le cadre du SMDSM (Zone A1)

CONTENU DE LA FORMATION

Rappels des fondamentaux :

- Procédure SMDSM
- Correspondance publique
- Procédures générales utilisées dans les télécommunications, procédures de détresse et correspondance publique
- Langue anglaise : connaissance des phrases types relatives aux communications de détresse et de sauvetage
- Connaissance de l'utilisation d'une station de navire SMDSM
- Aptitude à manipuler des équipements ou des simulateurs
- Emetteur / Récepteur VHF ASN
- Récepteur NAVTEX
- Radiobalise de localisation des sinistres
- Transpondeur radar
- Emetteur / Récepteur VHF portatif

METHODE ET ORGANISATION PEDAGOGIQUES

En Présentiel

Formation théorique et pratique (Apport de connaissances, exercices pratiques, simulations, formation pratique embarquée ...).



Responsable pédagogique :

Alain DALLE

Personne à contacter :

Cécile SCIORELLA

€ **Tarifs :** Sur demande



Lieu principal de formation :

INSEIT

Espace Nikaia

11 Av. du Docteur Robini 06200 NICE

Tél : 04.97.18.11.33

inseit.formation@wanadoo.fr

www.inseit.com

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Formation accessible aux personnes ayant la qualité de travailleur handicapé sous réserve de la validation de l'aptitude médicale réglementaire.

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite



EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

Le certificat CRO est délivré aux candidats ayant suivi la formation et ayant atteint les normes de compétences minimales requises prévues par les tableaux A-IV/2, A-IV/2-1 du code STCW